



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU  
DEVELOPPEMENT

## FICHE EA 1 - LISTE DES ENTREES EN FORMATION SOUMISES A AVIS DRAAF OBLIGATOIRE

L'entrée en formation initiale scolaire et apprentissage dans l'Enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2022 est régie par l'Instruction DGER 2022 (à paraître) relative à l'orientation et au recrutement des élèves et des apprentis dans les établissements d'enseignement agricole et au déploiement du Service en Ligne Affectation (ex Téléservice Affectation désigné sous le sigle TSA) pour l'année 2022.

### L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :

- Apprenant(e)s accueilli(e)s dans un établissement scolaire ou une structure associative au titre de la lutte contre le décrochage scolaire et souhaitant reprendre un cursus classique dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé ;
- Apprenant(e)s issu(e)s d'une scolarisation à domicile ou d'une scolarisation dans un établissement hors contrat ;
- Apprenant(e)s non scolarisé(e)s en France ;
- Apprenant(e)s scolarité(e)s en milieu scolaire ordinaire et bénéficiant d'une notification MDPH pour un accompagnement par un dispositif ULIS ;
- Apprenant(e)s pris(e)s en charge dans un établissement médico-éducatif ou médico-social ;
- Apprenant(e)s primo-arrivant(e)s sur le territoire français ou issus d'un dispositif d'apprentissage du français (type UPE2A) et n'ayant pas atteint au moins un niveau A2 pour une entrée en formation de niveau 3 (CAP) ou un niveau B1 pour une entrée en formation de niveau 4 (2de/Bac)
- Candidats au retour en formation
- Apprenants en réorientation en cours de cycle

**Pour tous les autres cas, l'entrée relève du droit commun** (orientation de droit et orientation de droit sur avis du conseil de classe).

Se reporter aux tableaux dans les pages suivantes.

### Pour la procédure de demande d'avis DRAAF, consultez la **fiche EA 2 et ses annexes :**

- **Annexe EA 2-1 (formulaire excel)** à remplir dans tous les cas ;
- **Annexe EA 2-2** pour les apprenant(e)s scolarité(e)s en milieu scolaire ordinaire et bénéficiant d'une notification MDPH pour un accompagnement par un dispositif ULIS ;
- **Annexe EA 2-3** pour les apprenant(e)s primo-arrivant(e)s sur le territoire français ou inscrit(e)s en dispositif UPE2A ou autre dispositif d'apprentissage du français.

Pour toute information complémentaire, écrire à :

[mouvements\\_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

## 1. Entrée en 4e EA et 3e EA

1 - 1. Entrée en 4e et 3e EA à l'exception des entrées en MFR

Classe d'accueil	Classe d'origine	
	Orientation de droit sans demande d'avis DRAAF	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
4 <sup>e</sup> de l'Enseignement agricole	Décision d'orientation simple après une classe complète de : 5 <sup>e</sup> de collège	Décision de sortie d'enseignement adapté* après une classe complète de : - 5 <sup>e</sup> SEGPA Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion classe de en 5 <sup>e</sup>
	Décision d'orientation dans le cadre d'un redoublement après une classe complète de : - 4 <sup>e</sup> EA - 4 <sup>e</sup> de collège	Décision de sortie d'enseignement adapté* et de redoublement après une classe complète de : - 4 <sup>e</sup> SEGPA Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 4 <sup>e</sup>
		Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant(e) Candidat(e) non scolarisé(e) en France
3 <sup>e</sup> de l'Enseignement agricole	Décision d'orientation simple après une classe complète de : - 4 <sup>e</sup> EA - 4 <sup>e</sup> de collège	Décision de sortie d'enseignement adapté* après une classe complète de : 4 <sup>e</sup> SEGPA Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 4 <sup>e</sup>
	Décision d'orientation dans le cadre d'un redoublement après une classe complète de : - 3 <sup>e</sup> EA - 3 <sup>e</sup> de collège - 3 <sup>e</sup> Prépa métier	Décision de sortie d'enseignement adapté* et de redoublement après une classe complète de : - 3 <sup>e</sup> SEGPA Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 3 <sup>e</sup>
		Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant(e) Candidat(e) non scolarisé(e) en France

\* Pour les élèves sortant de SEGPA avant la fin du cycle 4 et n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans, l'avis favorable de sortie d'enseignement adapté de la CDO (Commission départementale d'orientation) ou du DSDEN (Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale) est requis.

### 1 - 2. Cas spécifique de l'entrée en Maison familiale rurale (MFR)

Les Maisons familiales rurales sont des établissements qui dispensent des formations « en rythme approprié » : l'élève, sous statut scolaire, effectue une partie de sa formation dans la MFR et une partie de sa formation dans le monde de l'entreprise, le niveau scolaire visé restant identique aux autres formations de l'Enseignement agricole.

A ce titre, le Code du Travail s'applique et interdit à tout jeune de moins de 14 ans de se rendre seul en initiation ou observation dans une structure professionnelle. **Les élèves ne peuvent donc être scolarisés en MFR avant l'âge de 14 ans révolus.**

A titre dérogatoire, un(e) élève qui atteint l'âge de 14 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours peut être scolarisé(e) dès la rentrée scolaire dans la MFR choisie. Cependant, l'élève et ses représentants légaux doivent être informés et accepter par écrit que le rythme approprié prendra une forme adaptée jusqu'aux 14 ans révolus de l'élève : aucune période ne sera faite dans le monde professionnel durant ce laps de temps. La MFR lui proposera un ruban pédagogique adapté, en établissement scolaire, sur les périodes où les autres élèves âgés de plus de 14 ans seront en entreprise.

Pour les élèves atteignant l'âge de 14 ans après le 31 décembre de l'année scolaire et demandant une entrée de droit commun, une inscription en MFR peut se faire à la date anniversaire des 14 ans ou de préférence à la rentrée scolaire de l'année scolaire suivante. Pour toute information, complémentaire, se renseigner auprès de la MFR visée qui se rapprochera de la DRAAF pour une étude du dossier.

Cette limitation liée aux moins de 14 ans s'adresse également à tout cas, même très rares, de demande d'entrée en formation en rythme approprié autre que la 4<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> de l'Enseignement agricole.

## 2. Entrée en filière professionnelle – voie scolaire

Rappel : l'entrée en formation initiale par apprentissage est soumise signature d'un contrat d'apprentissage et répond aux règles spécifiques de l'apprentissage.

### 2 - 1. Entrée en Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA 1/2 et 2/2)

#### Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en CAPA

Classe d'accueil	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
	Classe d'origine		
CAPA 1/2	Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> générale Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> EA Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> Prépa Métiers Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> SEGPA	Candidat(e) en réorientation après une scolarité complète de cycle 4 et un début de formation en lycée	Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 3 <sup>e</sup> ou de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
CAPA 2/2	CAPA 1/2 de la même spécialité	CAPA 1/2 ou CAP 1/2 d'une autre spécialité 2de Professionnelle de l'Enseignement agricole ou de l'Education nationale	
	Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou diplôme de niveau 3		

### 2 - 2. En Baccalauréat Professionnel (2de Pro, Bac Pro 1/2, Bac Pro 2/2)

#### 2 - 2 - a. Entrée en 2de Professionnelle

Pour rappel, la 2de Professionnelle de l'Enseignement agricole est organisée en familles de métiers. Chaque 2de Professionnelle permet ainsi d'envisager ensuite différents Baccalauréats correspondants.

Cependant, les référentiels de l'Enseignement agricole donnant une large part à la pédagogie de projets et intégrant des « enseignements à l'initiative de l'établissement » (EIE) en lien avec le Baccalauréat professionnel proposé en poursuite sur l'établissement, **il est fortement conseillé de choisir dès la 2de Professionnelle un établissement proposant le Baccalauréat professionnel visé**. Si, à la fin de la 2de Professionnelle, le Baccalauréat professionnel visé a changé (au sein de la même famille de métier) et nécessite un changement d'établissement, l'entrée sera de droit (dans la limite des places disponibles). Si l'apprenant(e) souhaite changer de famille de métier, un avis DRAAF sera obligatoire.

### Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en 2de Professionnelle

Classe d'accueil	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
	Classe d'origine		
2de Pro (via AffelNet ou hors AffelNet)	Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> générale Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> de l'Enseignement agricole Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> Prépa Métiers	Elève issu(e) de 3 <sup>e</sup> SEGPA	Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 3e ou de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
		Candidat en réorientation après une scolarité complète de cycle 4 et un début de formation en lycée général ou professionnel	
	Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou d'un diplôme de niveau 3		

## 2 - 2 - b. Entrée en Baccalauréat Professionnel 1/2 ou 2/2 (en cours de cycle)

Rappel : un simple changement d'établissement en cours de cycle, sans changement de cursus ou avec un simple changement de voie professionnelle (apprentissage vers scolaire), n'est pas soumis à avis DRAAF. La démarche se fait directement auprès de l'établissement d'accueil visé, dans la limite des places disponibles.

### Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en filière Bac Pro

Classe d'accueil	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
	Classe d'origine		
Bac Pro 1/2*	Elève issu(e) de 2de Professionnelle de la famille de métier correspondante	Elève issu(e) de 2de Professionnelle d'une autre famille de métiers, en cohérence avec le diplôme visé Elève issu(e) de 2de Générale et Technologique Elève issu(e) de Première ou Terminale générale ou technologique	Elève issu(e) d'un cursus de Baccalauréat professionnel d'une autre spécialité (2de pro, Bac Pro 1/2, Bac Pro 2/2), sans cohérence particulière avec le diplôme visé
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
	Titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4	Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou d'un diplôme de niveau 3 du même domaine ou d'un domaine cohérent	Titulaire d'un diplôme de niveau 3 sans cohérence particulière avec le diplôme visé
Bac Pro 2/2**	Elève de Baccalauréat professionnel 1/2 correspondant		Elève issu(e) de Baccalauréat professionnel 1/2 ou 2/2 d'une autre spécialité, sans cohérence particulière avec le diplôme visé Elève issu(e) de Première ou Terminale générale ou technologique
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
	Titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4		

\*\* Dans le cadre d'une réorientation en cours de cycle, l'évaluation en CCF (contrôle en cours de formation) est soumise à la signature d'un contrat personnalisé d'évaluation validée par le président adjoint de jury.

2 - 3. Entrée en filière Générale et technologique2 - 3 - a. En 2de Générale et Technologique

Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en 2de GT

Classe d'accueil	Classe d'origine		
	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
2de GT	Elève issu(e) de 3e générale Elève issu(e) de 3e de l'Enseignement agricole		Elève issu(e) d'une filière professionnelle suite à une erreur d'orientation (les justificatifs de résultats scolaires précédents et jusqu'à la classe de 3e devront être fournis)
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de 3 <sup>e</sup> ou lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France

## 2 - 3 - b. En Baccalauréat Technologique STAV 1/2 et 2/2

Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en STAV 1/2 ou 2/2

Classe d'accueil	Classe d'origine		
	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
Baccalauréat technologique STAV 1/2 (via AffelNet ou hors AffelNet)	2de Générale et technologique		Elève issu(e) de 2de Professionnelle
		Elève issu(e) de Baccalauréat technologique 1/2 d'une autre série Elève issu(e) de Baccalauréat général 1/2	Elève issu(e) de Baccalauréat Professionnel 1/2
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
			Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou diplôme de niveau 3
Baccalauréat technologique 2/2*	Elève issu(e) de Baccalauréat STAV 1/2	Elève issu(e) de Baccalauréat technologique 1/2 ou 2/2 d'une autre série Elève issu(e) de Baccalauréat général 1/2 ou 2/2	Elève issu(e) de Baccalauréat Professionnel 1/2
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
	Titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4		Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou diplôme de niveau 3

\* Dans le cadre d'une réorientation en cours de cycle, l'évaluation en CC (contrôle continu) doit être conforme au projet local d'évaluation.



## 2 - 3 - c. En Baccalauréat Général 1/2 et 2/2

Orientation de droit et orientation soumise à avis DRAAF pour une entrée en Baccalauréat général 1/2 ou 2/2

Classe d'accueil	Classe d'origine		
	Orientation de droit	Orientation de droit sur avis favorable du conseil de classe	Orientation soumise à demande d'avis DRAAF obligatoire
Baccalauréat Général 1/2	2de Générale et technologique		Elèves issu(e)s de 2de Professionnelle
		Elève issu(e) de Baccalauréat technologique 1/2	Elèves issu(e)s de Baccalauréat Professionnel 1/2
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
			Titulaire d'un CAPA, CAP, BEPA, BEP ou diplôme de niveau 3
Baccalauréat Général 2/2	Elève issu(e) de Baccalauréat Général 1/2	Elève issu(e) de Baccalauréat technologique 1/2 ou 2/2	Elève issu(e) de Baccalauréat Professionnel 1/2 ou Baccalauréat Professionnel 2/2
			Elève issu(e) de dispositif ULIS avec inclusion en classe de lycée
			Candidat(e) issu d'un établissement médico-éducatif ou médico-social Candidat(e) scolarisé(e) à domicile ou hors contrat Candidat(e) issu(e) d'un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire Candidat issu(e) d'un dispositif UPE2A ou primo-arrivant Candidat(e) au titre du droit au retour en formation initiale Candidat(e) non scolarisé(e) en France
		Titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de niveau 4	